

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

DGA Maîtrise NRBC

Vert le Petit, le 19 juin 2020

**LETTRÉ N°6 À L'ATTENTION DES
INDUSTRIELS SOLLICITANT DGA
MAÎTRISE NRBC POUR LES MASQUES**

(corrigée le 22 juin 2020)

Références :

- 1) **Précédentes lettres à l'attention des industriels sollicitant DGA Maîtrise NRBC pour les masques (lettres numérotées de 1 à 5)**
- 2) **Note d'information « nouvelles catégories de masques réservés à des usages non sanitaires » du 29 mars 2020, mise à jour le 26 avril 2020**

Depuis le 16 mars 2020, la DGA a soutenu l'effort interministériel visant à accroître la disponibilité de masques à usage non sanitaire dans le cadre de la crise COVID-19. Elle a opéré dans les conditions décrites dans les précédentes lettres adressées aux industriels du secteur (référence 1), d'abord seule puis en partenariat avec l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH). À ce titre, elle a réalisé plusieurs milliers de tests de matériaux ou de prototypes de masques présentés par les industriels, dont on peut saluer la forte mobilisation.

La DGA a également apporté une aide technique aux organismes volontaires pour développer des capacités d'essai complémentaires. Plusieurs de ces organismes sont désormais reconnus par la Direction générale des entreprises comme compétents pour réaliser les mesures prévues dans le cadre de la note d'information interministérielle en référence 2.

L'existence de cette offre de service amène la DGA à ne plus accepter de nouvelle demande de test à compter de ce jour, en accord avec la Direction générale des entreprises. Elle invite donc les industriels qui souhaitent faire réaliser des essais sur leur produit à s'adresser à l'un des acteurs identifiés sur le site internet <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/entreprises-comment-faire-tester-masques>.

La demande au cours des semaines précédentes ayant été très importante, la DGA a en compte des échantillons restant à tester et va désormais se concentrer sur leur traitement, dans les conditions qui prévalaient au moment du dépôt de la demande à la DGA ou à l'IFTH. En particulier, le cas particulier de masques destinés aux personnes en situation de handicap auditif va être traité en priorité.

SIGNÉ : L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE L'ARMEMENT
RAYMOND LEVET, DIRECTEUR DE DGA MAÎTRISE
NRBC